BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 344

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

514 565 902 RCS Toulouse.
S.T.M..
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 250000.00 EUR.
Adresse : 4 Bis, Allée De Longueterre, 31850 Montrabé.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE DECOUPE NUMERIQUE TOULOUSE Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros Siège social : 4 Bis Allée de Longueterre 31850 MONTRABE RCS TOULOUSE 828 650 242 ET S.T.M. Société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros Siège social : 4 Bis Allée de Longueterre 31850 MONTRABE RCS TOULOUSE 514 565 902 AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MONTRABE du 30 septembre 2023, La société DECOUPE NUMERIQUE TOULOUSE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 4 Bis Allée de Longueterre 31850 MONTRABE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 828 650 242, et la société S.T.M., société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros, dont le siège social est 4 Bis Allée de Longueterre 31850 MONTRABE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 514 565 902, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société DECOUPE NUMERIQUE TOULOUSE par la société S.T.M. Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes annuels de la société DECOUPE NUMERIQUE TOULOUSE clôturés au 31 décembre 2022 et de la société S.T.M. clôturés au 31 décembre 2022. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif apportés par la société DECOUPE NUMERIQUE TOULOUSE sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017, à leur valeur réelle à la date de réalisation définitive de l'opération. La société DECOUPE NUMERIQUE TOULOUSE ferait apport à la société S.T.M. de la totalité de son actif, soit 246 066 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 44 485 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 201 581 euros. En rémunération de cet apport net, 336 parts nouvelles de 250 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société S.T.M. à titre d'augmentation de son capital social de 84 000 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 117 581 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 599,66/201,58 soit 1 part de la société S.T.M. pour environ 3 parts

de la société DECOUPE NUMERIQUE TOULOUSE. Il est précisé que le rapport d'échange ne correspondant pas à une parité arithmétique simple, les associés de la société DECOUPE NUMERIQUE TOULOUSE étant également cogérants de ladite société, ont renoncé purement et simplement à exercer leurs droits sur les titres concernés par ce rapport d'échange ne correspondant pas à une parité simple. La fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes : Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion absorption de DECOUPE NUMERIQUE TOULOUSE par S.T.M., du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante, Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société S. T. M. et de l'augmentation de capital en résultant. La société DECOUPE NUMERIQUE TOULOUSE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE au nom des deux sociétés le 4 octobre 2023. Pour avis.

